

DÉCISION N°2023/14

DEPOT DE DEMANDE DE FINANCEMENT - ELABORATION D'UN SCHEMA DE STRUCTURATION DES APN

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-10, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020/070, en date du 29 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire à Monsieur le Président pour la sollicitation de subventions ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/077, en date du 29 juin 2021 approuvant la candidature Espace Valléen 2021-2027 et la stratégie qui en découle ;

CONSIDÉRANT que la CCVT souhaite, dans le cadre de sa stratégie Espace Valléen, élaborer un schéma des Activités De Pleine Nature (APN) pour son territoire (OPERATION 3.1.1 - stratégie Espace Valléen 2021-2027) ;

CONSIDÉRANT que la Région, au titre de sa mesure « *Diversifier l'offre touristique des territoires de montagne en toute saison* », peut financer : « *En matière de développement des activités de loisirs et de découverte : démarche stratégiques, schéma directeur, études* » ;

CONSIDÉRANT que le FNADT – CIMA (Etat), au titre de sa sous-Mesure « *3.1 Amplifier la diversification des territoires "espace valléen" 2021-2027* » peut financer « *en matière de développement des activités de loisirs et de découverte : démarche stratégiques, schéma directeur, études* » ;

CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration d'un schéma de structuration des APN s'inscrit parfaitement dans les conditions d'éligibilité des dispositifs susmentionnés ;

D É C I D E

ARTICLE 1 - d'approuver le projet d'élaboration d'un schéma de structuration des APN ;

ARTICLE 2 - d'approuver le dépôt du projet au titre des dispositifs respectifs de la Région et du FNADT CIMA ;

ARTICLE 3 - d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet selon la répartition suivante :

Financeurs	Montant (TTC)	Taux
Etat – FNADT CIMA	21 456,00 €	60%
Région	7 152,00 €	20%
Autofinancement	7 152,00 €	20%
Total	35 760,00 €	100%

ARTICLE 4 - d'approuver la part d'autofinancement prévisionnelle de la CCVT pour ce projet, à hauteur de 20% du montant total, soit 7 152,00 € ;

ARTICLE 5 - conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- aux services en charge de l'instruction des demandes de subventions susmentionnées,
- au Comptable de la Collectivité.

Fait à Thônes, le 12 juin 2023

Le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Date de transmission en préfecture et de notification : 14 juin 2023

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.